

A.M., 2003-021**Arrêté du ministre des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs en date du 18 juin 2003**

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de terrains pour les fins des réserves naturelles de l'Île-Beauregard, du Marais-Trépanier et des Marais-du-Nord, situés dans la MRC Lajemmerais, la ville de Hull-Gatineau et la Communauté métropolitaine de Québec, circonscriptions foncières de Verchères, de Papineau et de Québec

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt public de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière, des terrains pour les fins des réserves naturelles de l'Île-Beauregard, du Marais-Trépanier et des Marais-du-Nord;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel le présent arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

VU le décret numéro 563-2003 du 29 avril 2003 par lequel il est ordonné que le ministre des Ressources naturelles soit désormais désigné sous le nom de ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

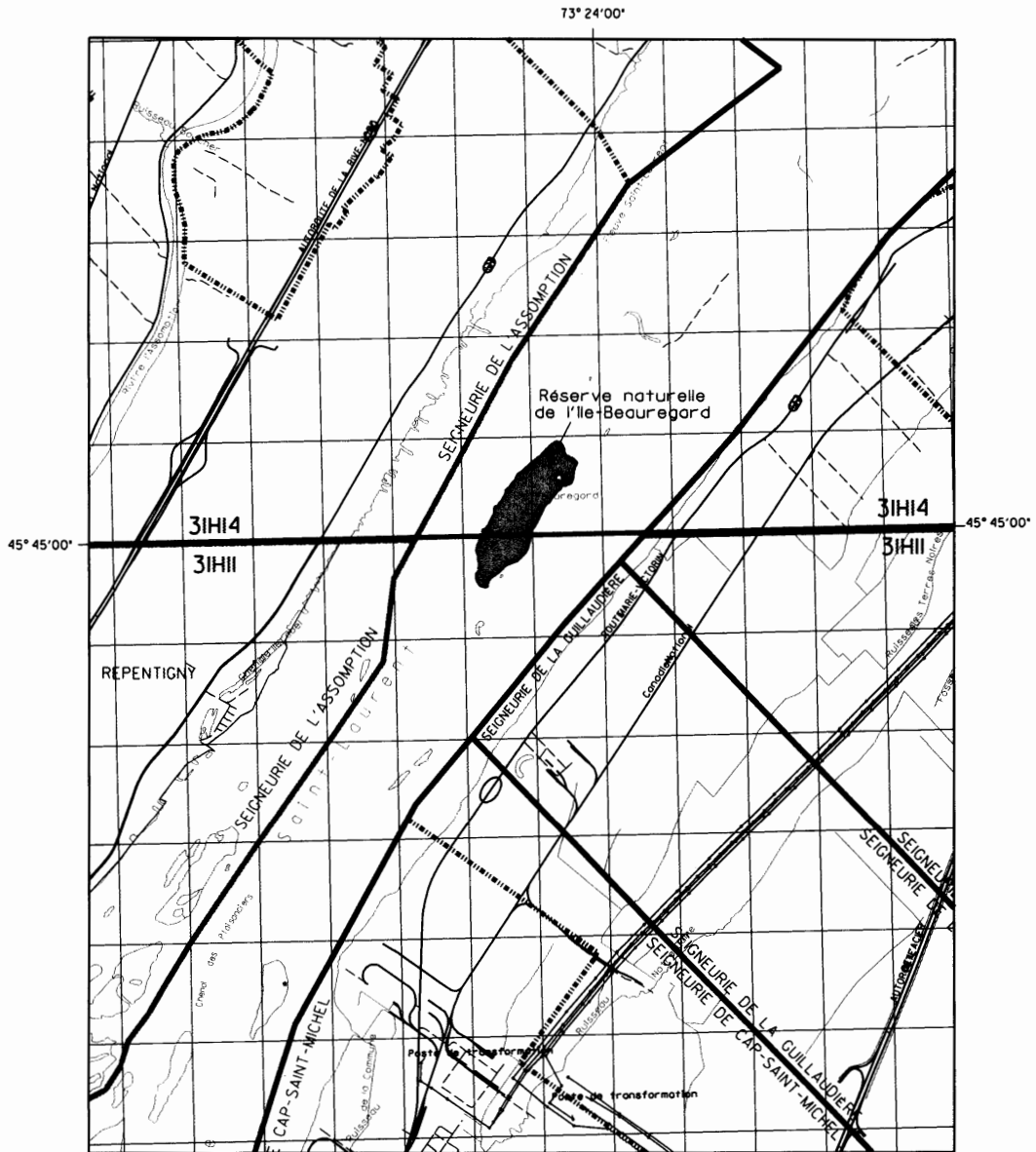
Soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière, des terrains pour les fins des réserves naturelles de l'Île-

Beauregard, du Marais-Trépanier et des Marais-du-Nord, identifiés sur les feuillets S.N.R.C. 31H11, 31H14, 31G11 et 21L14, situés dans la MRC Lajemmerais, la ville de Hull-Gatineau et la Communauté métropolitaine de Québec, circonscriptions foncières de Verchères, de Papineau et de Québec, définis et montrés sur les plans préparés en date du 3 avril 2003 et déposés aux archives de la Direction du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 18 juin 2003

*Le ministre des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs,*
SAM HAMAD



Partie des feuillets SNRC 31H14 et 31H14
 Projection UTM Zone 18
 Système de référence géodésique NAD 83

73° 24' 00"

Direction du développement minéral
 3 avril 2003

